

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

RÈGLEMENT RCA04 09001-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (RCA04 09001)

VU l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 186 de l'annexe C de cette Charte ;

VU le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) ;

VU les articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 7 novembre 2022;

À sa séance du **DATE**, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. L'article 11 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001) est remplacé par le suivant :

« Les signataires de la requête en constitution transmettent un avis de convocation aux membres au moins 10 jours avant l'assemblée générale d'organisation.

L'avis de convocation prévu au présent article doit préciser les jour, heure et lieu de l'assemblée et reproduire l'ordre du jour de celle-ci. »;

2. L'article 27 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Une assemblée générale doit être convoquée au moyen d'un avis aux membres, au moins 10 jours avant l'assemblée.

L'avis de convocation prévu au présent article doit préciser les jour, heure et lieu de l'assemblée et reproduire l'ordre du jour de celle-ci.»;

3. L'article 33 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Chaque année, y compris celle de la constitution de la société, le conseil d'administration doit présenter le budget de la société à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, au plus tard le 30 septembre.

À cette assemblée, le conseil d'administration présente le budget de fonctionnement de l'année budgétaire subséquente et les projets comportant des dépenses de nature capital. »;

4. Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication de l'avis de promulgation le concernant et prend effet le 1er janvier 2023.

Mairesse d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

Dossier 1221388013

Avis de motion :	7 novembre 2022
Adoption :	DATE
Publication :	DATE
Entrée en vigueur :	DATE
Prise d'effet :	1 ^{er} janvier 2023
